

31 mai 2006

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Résiliation d'une convention entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

BOUYGUES

(Eurolist)

1. Par courrier du 24 mai 2006 reçu le jour même, le groupe Artemis a déclaré avoir franchi en baisse, à titre individuel, le 24 mai 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de BOUYGUES et détenir à titre individuel 16 311 548 actions représentant 19 618 066 droits de vote soit 4,84% du capital et 4,64% des droits de vote¹.

Ce franchissement de seuils résulte de la remise d'actions BOUYGUES, par la société Simétra Obligations, aux porteurs d'obligations émises le 26 juin 2003 par la société Simétra Obligations, ayant exercé leur option d'échange en actions BOUYGUES existantes.

2. Il est rappelé qu'à la suite de la conclusion d'un pacte d'actionnaires (signé le 4 décembre 1998²) entre les groupes Artemis et SCDM, une action de concert à l'égard de la société BOUYGUES avait été déclarée entre les signataires de ce pacte qui détenaient de concert, au 19 avril 2006³, 83 274 332 actions représentant 132 691 184 droits de vote, soit 24,73% du capital et 31,31% des droits de vote de cette société.

Il est rappelé en outre que les groupes Artemis et SCDM avaient prévu que ledit pacte serait résilié dans le cas où le Groupe Artemis viendrait à franchir en baisse le seuil de 5% du capital de BOUYGUES⁴.

Les groupes Artemis (par courrier du 24 mai 2006 reçu le jour même) et SCDM (par courrier du 29 mai 2006 reçu le jour même) ont informé l'Autorité des marchés financiers des franchissements de seuils suivants résultant de l'effet conjugué de la résiliation du pacte d'actionnaires précité, et de la fin de l'action de concert qui unissait les signataires susmentionnés au titre dudit pacte ; à ce titre :

- le groupe Artemis a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mai 2006, les seuils de 25% des droits de vote et de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de BOUYGUES et détenir 16 311 548 actions représentant 19 618 066 droits de vote soit 4,84% du capital et 4,64% des droits de vote, répartis comme suit :

¹ Sur la base d'un capital de 336 762 896 actions représentant 423 228 319 droits de vote.

² I&D 198C1150 du 9 décembre 1998.

³ D&I 206C0787 du 27 avril 2006.

⁴ I&D 198C1150 du 9 décembre 1998.

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Financière Pinault	120	ns	240	ns
Simétra Obligations	12 005 030	3,56	12 505 030	2,95
Tennessee	4 306 278	1,28	7 112 556	1,68
Artémis	120	ns	240	ns
Total groupe Artémis*	16 311 548	4,84	19 618 066	4,64

* Contrôlé au plus haut niveau par M. François Pinault et sa famille.

- Le groupe SCDM a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mai 2006, le seuil de 20% du capital de BOUYGUES et détenir 62 290 983 actions représentant 108 401 317 droits de vote soit 18,50% du capital et 25,61% des droits de vote, répartis comme suit :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
SCDM*	54 810 256	16,28	99 131 105	23,42
SCDM Participations*	5 608 859	1,67	5 608 859	1,33
Actiby*	891 945	0,26	1 783 890	0,42
Qualite*	896 520	0,27	1 793 040	0,42
Martin Bouygues	82 903	0,02	83 423	0,02
Olivier Bouygues	500	0,00	1 000	0,00
Total groupe SCDM**	62 290 983	18,50	108 401 317	25,61

* Actiby, Qualité et SCDM Participations sont des filiales de la société SCDM.

** Contrôlé au plus haut niveau par MM. Martin et Olivier Bouygues.

Le groupe SCDM a accompagné sa déclaration de franchissement de seuils des précisions suivantes :

« Par un communiqué de presse du 24 mai 2006, les groupes SCDM et Artémis ont déclaré ne plus agir de concert à compter de cette même date. Bien que la participation du groupe SCDM dans Bouygues demeure strictement identique (18,50 % en capital et 25,61 % en droits de vote), la fin du concert impose à SCDM de déclarer mécaniquement le franchissement à la baisse du seuil de 20 % du capital de Bouygues ».